



Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau

POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVE AUX DÉPENSES ENGAGÉES DANS LE CADRE DES AFFAIRES DU SYNDICAT NATIONAL – AMENDÉE EN DATE DU 22 AVRIL 2026

Les personnes membres de l'exécutif national ainsi que les personnes membres désignées par l'exécutif national ou par la personne présidente nationale ont droit au remboursement des dépenses ci-après énumérées lorsqu'elles participent à une réunion de l'exécutif, à une réunion d'un comité nommé par l'exécutif national ou à une réunion ou une activité désignée par l'exécutif national ou par la personne présidente nationale.

Dépenses remboursées

- l'hébergement hôtelier, ou une allocation de 65 \$ pour se loger chez une personne camarade ou membre de sa famille;
- les dépenses de transport (si par automobile : 0,61 \$ du kilomètre ou l'« allocation calculée selon un taux raisonnable par kilomètre » de l'Agence du revenu du Canada, le plus élevé des deux);
- indemnité quotidienne de 110 \$;
- les frais de garde pour une personne à charge qui autrement n'auraient pas été encourus, jusqu'à un maximum de 75 \$ par jour pour les soins qui ne nécessitent pas d'aide de nuit et jusqu'à un maximum de 150 \$ par jour lorsqu'ils nécessitent une aide de nuit. Les frais de garde pour une personne à charge seront remboursés sur présentation de reçus et sur approbation de la personne secrétaire-trésorière nationale.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION DE DÉPENSES

Le formulaire de réclamation de dépenses prévu par le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPb) doit être utilisé pour soumettre toutes leurs dépenses. Le formulaire de dépenses est transmis par télécopieur ou par courriel au bureau de la personne secrétaire-trésorière nationale pour accélérer le processus. Les reçus peuvent être scannés et joints au formulaire de réclamation de dépenses. La personne secrétaire-trésorière nationale pourrait toutefois demander de recevoir les reçus originaux.

DÉLAI POUR SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION DE DÉPENSES

À la fin d'une année financière, la personne secrétaire-trésorière nationale fait un rappel aux personnes membres de l'exécutif national leur demandant de soumettre leur(s) formulaire(s) de réclamation de dépenses pour l'année en cours. À cette occasion, la personne secrétaire-trésorière nationale fait les démarches raisonnables pour informer les personnes concernées des réclamations de dépenses qui n'auraient pas été soumises à ce jour.

Sauf circonstances exceptionnelles, et sous réserve d'une résolution de l'exécutif national, les personnes membres de l'exécutif national ont jusqu'au 15 février de l'année suivante pour soumettre leur(s) formulaire(s) de réclamation de dépenses. Après cette date, les personnes membres éligibles qui n'ont pas soumis leur réclamation de dépenses sont présumées y avoir renoncé.